

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

TABLE DES MATIERES

1. Contexte réglementaire	3
2. Contexte général de la préparation budgétaire.....	4
2.1 - UNE CRISE SANITAIRE SANS PRECEDENT	4
2.2 - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2021	4
2.3 - LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES PERSPECTIVES POUR 2021....	6
2.4 - LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES	11
3. Les orientations 2021 pour Fuveau.....	12
3.1 LES HYPOTHESES SUR LES COMPOSANTES DU BUDGET PRINCIPAL	12
3.2 LA MAITRISE BUDGETAIRE ET LES PRINCIPES D'EQUILIBRE	26
3.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : UNE PRIORISATION DES PROJETS	28
4. Les principaux projets développés en 2021	32

1. Contexte règlementaire

Conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, sur présentation du Maire et saisi **dans les deux mois précédents le vote du Budget Primitif**, le **Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires de l'année**.

Le rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise ainsi les choses en rappelant, tout d'abord, que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre communes et EPCI.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la 1^{ère} étape de ce cycle.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement de Fuveau, cette présentation est l'occasion pour la municipalité d'évoquer les grandes orientations ;

- De rendre compte de la maîtrise et de la santé des finances communales ;
- De présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

2. Contexte général de la préparation budgétaire

2.1 - UNE CRISE SANITAIRE SANS PRECEDENT

Avec l'épidémie de COVID-19, la planète traverse une crise sanitaire sans précédent.

Fin mars 2020, la moitié de la population mondiale est confinée, l'économie mondiale est quasiment à l'arrêt, la consommation et les bourses s'effondrent.

Cette crise sanitaire, liée à la progression rapide d'un virus et aux lourds effets du confinement, s'est transformée en une crise globale :

- Économique : un tiers de l'économie à l'arrêt, des flux mondiaux au ralenti, un tiers des salariés du privé en chômage partiel, une baisse drastique de l'activité, des filières plus particulièrement impactées (construction, transport, hébergement, restauration, services aux entreprises, commerce, tourisme, culture...);
- Sociale et environnementale : creusement des inégalités, urgences alimentaires, arrêt de l'économie informelle, isolement des plus fragiles notamment les personnes âgées, violences domestiques, détresse psychologique, approvisionnement défaillant, difficiles conditions de logements et d'accès aux soins, à l'éducation, à la nature, à la culture, au sport, etc. ;

Une crise qui s'installe dans la durée

Certaines ondes de choc, on peut le craindre, seront à retardement : chômage, faillites, pouvoir d'achat, finances publiques, retard éducatif, stress post-traumatique des personnes fragiles...

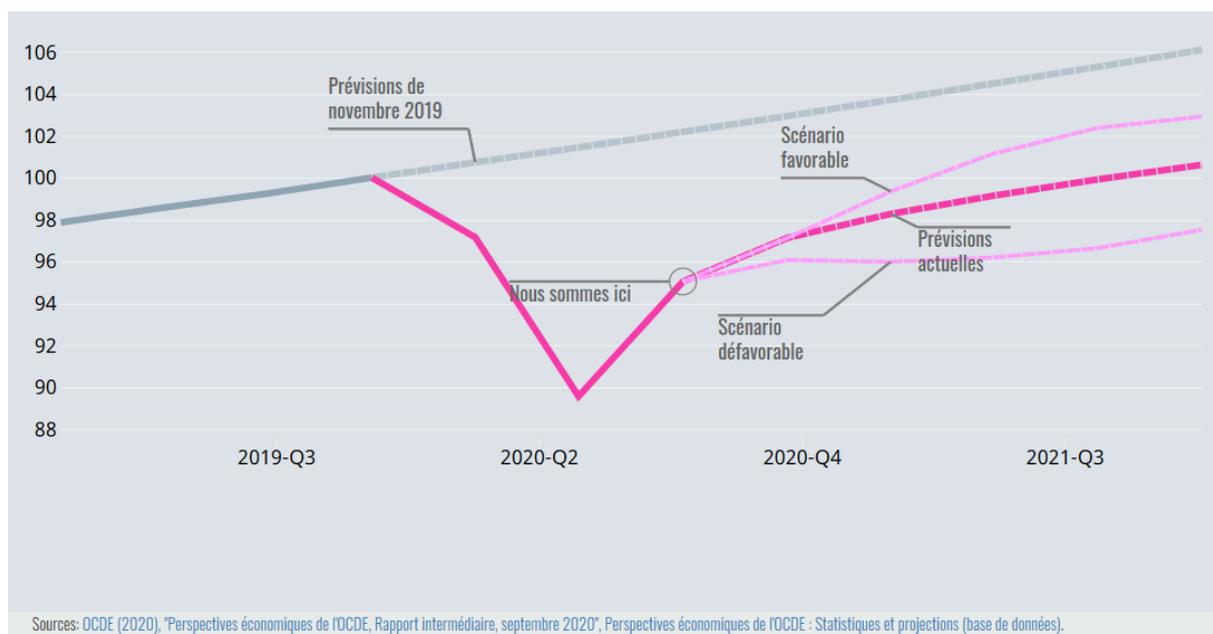
A l'heure de la rédaction de ce ROB, bien que le pic de la « deuxième vague » semble atteint, les incertitudes sanitaires, sociales et économiques n'en sont que renforcées.

2.2 - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2021

2.2.1 LA SITUATION ECONOMIQUE GLOBALE

Une contraction de la croissance économique sans comparaison depuis 80 ans.

Selon les perspectives économiques publiées par le Fonds Monétaire International (FMI) le 13 octobre 2020, les projections envisagent une contraction mondiale de 4,4 % en 2020. Par contre pour les projections à l'horizon 2021, les taux de croissance semblent bons, positifs et plus importants que ce qui a pu être constaté dans les années antérieures. Après un rebond en 2021, la croissance mondiale devrait progressivement ralentir à environ 3,5 % à moyen terme. Elle ne rattraperait donc que partiellement la trajectoire de l'activité pour la période 2020 - 2025 qui était envisagée avant la pandémie, tant dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement.



Sources: OCDE (2020), 'Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2020', Perspectives économiques de l'OCDE : Statistiques et projections (base de données).
 Perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2020
 PIB mondial, indice 2019 – Q4 = 100

Les projections de référence supposent que les mesures de distanciation physique se maintiendront jusqu'en 2021, mais qu'elles s'atténueront ensuite à mesure que la couverture vaccinale s'élargira et que les traitements s'amélioreront. Les projections à moyen terme supposent également que les pays subiront des séquelles durables en raison de l'ampleur de la récession et des mutations structurelles qui s'imposent, entraînant des effets persistants sur le potentiel de production.

Le degré d'incertitude qui entoure ces projections est inhabituellement élevé. De nombreuses inconnues viendront impacter la trajectoire de l'économie à court et moyen terme. L'évolution de la pandémie, la riposte nécessaire en matière de santé publique, l'entendue et l'efficacité des mesures prises par les pouvoirs publics, les répercussions mondiales de la faiblesse de la demande, de la morosité du tourisme et de la diminution des envois de fonds, l'état d'esprit des marchés financiers sont autant de facteurs qui pèsent sur les projections actuelles.

2.2.2 LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE

Une récession d'une ampleur inédite

Après une année 2019 qui avait vu la croissance française résister, l'année 2020 sera marquée par une récession d'une ampleur inédite. En effet, l'épidémie de Covid-19 a été à l'origine d'une crise économique soudaine et profonde.

L'économie française s'est effondrée au deuxième trimestre et les perspectives sont incertaines.

Le confinement, avec la fermeture des commerces non essentiels, l'arrêt des sites de production et des chantiers, s'est traduit par un net recul de l'activité (-5,9%). La consommation des ménages a néanmoins rebondi dès la réouverture des magasins : sur l'ensemble de mai, elle a progressé de 36,6%, selon l'Insee, et elle est repassée au-dessus de son niveau de février en juin.

Les prévisions quant au reste de l'année ne sont pas plus optimistes. Dans sa note de conjoncture du 8 octobre, l'Insee anticipe que « l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie » et pointe un risque de pause voire de rechute.

Après un recul de l'investissement de 17,8% entre avril et juin, dont - 16% pour les entreprises non financières, et - 26,8% dans la construction, les conditions économiques dégradées risquent d'entraîner une perte de 840 000 emplois en 2020. Le taux de chômage atteindrait ainsi 9,7% à la fin de l'année (soit 1,6 point de plus qu'un an plus tôt). Cette hausse est atténuée par les dispositifs d'activité partielle, et sous l'effet d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité. La poursuite de la hausse du chômage et des faillites est à prévoir.

Durant le confinement, les Français ont réduit leurs dépenses et constitué une épargne forcée, s'élevant à 75 milliards d'euros. L'utilisation de cette épargne est une question centrale pour la reprise, qui équivaldrait à un plan de relance à elle seule.

2.2.3 L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE LOCAL

L'enquête de conjoncture pour le 2ème trimestre 2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Marseille Provence révèle que le territoire métropolitain a subi de plein fouet la crise sanitaire liée au COVID-19.

3 entreprises sur 4 indiquent un recul d'activité. En premier lieu, bien sûr, les hôtels, bars et cafés sont les plus touchés mais tous les secteurs sont concernés. Les entreprises de moins de 10 salariés sont plus touchées, mais 60% des entreprises de plus de 50 salariés ne sont pas en mesure de confirmer pouvoir conserver le même effectif qu'avant le confinement. La fin d'année devrait constater une baisse de l'activité d'environ 10% à l'instar de ce qui est constaté au niveau national.

Les entreprises ont massivement profité des mesures mises en place par le gouvernement (chômage partiel, prêts garantis) afin de traverser cette période. Au demeurant, le niveau de trésorerie déclaré est en baisse de 59%. Un tiers des entreprises indique que l'augmentation des délais de paiement de ses clients a eu un impact notable ou fort sur sa situation financière. Conséquence directe de la baisse de trésorerie, les investissements prévus sont remis en cause, en baisse de 46%.

Cependant, l'aire métropolitaine conserve une image positive, 58% des chefs d'entreprise estiment que son image est attractive. Durant cette période de crise, les entreprises ont su s'adapter en termes d'organisation en interne (télétravail) et en externe (nouvelles formes de vente, circuits courts...). Malgré les incertitudes portant notamment sur le confinement, la raréfaction de la clientèle, les difficultés d'approvisionnement et les mesures limitatives d'exploitation, une courte majorité des chefs d'entreprise reste confiante pour leur activité, bien que pessimiste pour l'avenir de l'économie.

2.3 - LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES ET LES PERSPECTIVES POUR 2021

2.3.1 UNE SITUATION DEGRADEE AVANT D'ABORDER UNE CRISE D'AMPLEUR INEDITE

La situation et les perspectives des finances publiques ont été dressées par la Cour des Comptes dans son rapport de juin 2020.

La France n'a pas abordé cette crise avec des finances publiques restaurées. Depuis 40 ans, sa dette publique augmente presque sans discontinuer. C'est donc avec des marges d'action insuffisamment restaurées que la France a abordé la crise sanitaire. Elle n'a pas profité de la période de conjoncture assez favorable des années récentes pour supprimer la part structurelle de son déficit public.

En 2020, le choc subi par les finances publiques est massif. Selon la dernière prévision du Gouvernement, le déficit public s'établirait à 250 Milliards d'euros, soit 11,4 points de PIB. L'ampleur du soutien apporté cette année par les finances publiques au maintien des revenus est donc sans précédent.

La dette publique augmenterait de près de 270 Milliards d'euros en 2020. En montant, elle représenterait l'équivalent de presque 40 000 euros par Français.

En loi de finances initiale, le déficit public pour 2020 était prévu à un peu plus de 50 Milliards d'euros ; la dégradation attendue aujourd'hui est donc de près de 200 Milliards d'euros.

La perte de recettes publiques serait de l'ordre de 135 Milliards d'euros, expliquant environ les deux tiers du relèvement du déficit. La hausse du déficit résulte également des dispositifs de soutien que le Gouvernement a présentés en trois lois de finances rectificatives entre mars et juin. Leur impact direct sur le déficit public est de plus de 57 Milliards d'euros, soit 2,6 points de PIB. Au-delà de ces mesures, l'État a accordé sa garantie à un très important programme de prêts aux entreprises (jusqu'à 300 Milliards d'euros) et entrepris des opérations de sauvetage d'entreprises par des prises de participations ou des prêts. Globalement, ces actions sont assez comparables, par leur ampleur et leur nature, à celles adoptées par les pays voisins.

Au total, face à l'urgence, l'État a joué le rôle d'« amortisseur » de l'économie à travers l'augmentation de la dette nationale.

La soutenabilité de cette dette constitue désormais un enjeu central.

La France ne peut laisser filer son endettement sans s'exposer à des difficultés majeures à moyen et long terme.

Dans l'immédiat, le Gouvernement envisage de continuer à soutenir l'économie dans le cadre d'une action de « relance ». Pourtant, si des mesures complémentaires peuvent soutenir l'emploi et accompagner les transitions, ces actions devraient désormais se faire de façon ciblée, et ne pas être financées par de la dette. De telles mesures complémentaires, comme celles déjà prises, doivent en tout état de cause être temporaires et prévoir des clauses d'extinction claires. De plus, certaines actions de relance pourraient être financées par une initiative européenne, telle qu'évoquée récemment, plutôt que par un recours en sus à de l'endettement national.

Au-delà de ces mesures de court terme, la France va devoir rebâtir une stratégie de finances publiques.

Pour mener à bien un tel effort de redressement, indispensable pour maîtriser la trajectoire de finances publiques mais également souhaitable afin d'instaurer les conditions d'une croissance durable, **un examen en profondeur des politiques publiques est nécessaire.**

Ce réexamen de la qualité de la dépense publique doit notamment préserver les investissements publics, par exemple pour appuyer la transition écologique ou le renforcement de notre dispositif de santé publique. Cette orientation visant une recomposition des dépenses publiques en faveur de l'investissement suppose toutefois que soient respectées deux conditions fortes : **d'une part, un effort encore accru de maîtrise des autres dépenses publiques ; d'autre part, un renforcement du cadre d'évaluation des investissements publics, afin que les décisions de choix de projets soient davantage éclairées par la considération de leur efficacité et de leur rentabilité socio-économique.**

2.3.2 FRANCE RELANCE : UN PLAN POUR LA RELANCE DE L'ECONOMIE

Confronté à une situation économique difficile le gouvernement a présenté le 3 septembre, un plan de relance pour l'économie de 100 milliards d'euros, dénommé "France Relance" dont l'objectif est de revenir « dès 2022 » au niveau de richesse d'avant la Covid-19 mais aussi de préparer la transformation économique de la France pour 2030. Un arsenal qui concerne particulièrement les collectivités territoriales.

Pour ce plan massif, le gouvernement a choisi trois priorités :

- la transition écologique
- la compétitivité des entreprises
- la cohésion sociale et territoriale

1/ 30 milliards pour la transition écologique

Le volet transition écologique va mobiliser 30% du plan de relance du gouvernement, soit 30 milliards d'euros qui seront étalés sur deux exercices budgétaires. L'objectif de ce volet vert est d'avoir un spectre large, en ciblant tout de même les 4 secteurs les plus polluants (transports, bâtiment, énergie/industrie, agriculture) et en intégrant aussi la biodiversité.

A eux seuls, les transports occupent 11 milliards de ce plan, dont 4,7 milliards d'euros affectés au ferroviaire. Sur ce point précis, s'ajouteront les investissements portés par les régions. Un montant de 1,2 Milliard d'euros ciblera les transports en commun (trams, bus, métros et bus) et le vélo.

7,5 milliards d'euros seront consacrés au bâtiment et à la rénovation énergétique, avec une enveloppe de 4 milliards affectée à la rénovation des bâtiments publics, c'est-à-dire ceux de l'Etat et des collectivistes. A cela s'ajoutera la rénovation des hôpitaux et Ehpad qui est prévue dans un autre volet de « France relance » dotée de 6 Milliards d'euros.

Le logement relancé par la densification

Un budget de 650 millions d'euros est prévu pour accompagner la construction de logements en ciblant les projets sur friches et les projets dépassant un certain niveau de densité, non encore déterminé. Ces aides seront déterminées en fonction des permis délivrés entre septembre 2020 et août 2021 et seront versées fin 2021 aux collectivités, pour financer la réalisation d'équipements publics, d'espaces verts ou de services pour les habitants.

Enfin, 1,2 milliard d'euros iront vers une agriculture plus saine et plus locale, afin de développer les exploitations certifiées HVE (haute valeur environnementale), les circuits courts et les plans d'alimentation territoriaux.

2/ Baisse des impôts de production

Le plan de relance comprend une baisse des impôts dits de production de 10 milliards d'euros :

- Réduction de la CVAE de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale : – 7,25 Milliards d'euros ;
- Réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements : – 1,75 Milliards d'euros de TFPB et -1,54 Milliards d'euros de CFE ;

- Abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

Ces impôts étant perçus par les collectivités, leurs ressources fiscales devraient logiquement être diminuées de moitié, mais le gouvernement promet dans une lettre adressée aux associations d'élus locaux fin août que les effets du plan de relance « seront intégralement neutralisés ». Cette compensation, que le gouvernement affirme vouloir « certaine, dynamique et territorialisée » reprend le principe d'un prélèvement sur recette : « pour un euro payé par l'entreprise, un euro serait payé par l'État ».

Enfin, une contractualisation avec les collectivités est envisagée pour une partie des crédits du plan de relance mais leurs contours restent à définir. Le gouvernement semble favoriser l'échelon régional.

3/ Un effort pour l'emploi des jeunes, précaires et chômeurs

Dernier pilier du plan de relance : la cohésion sociale et territoriale comprenant un plan jeunes financé à hauteur de 6,7 milliards d'euros mais aussi un renforcement de la formation professionnelle.

Concernant le volet culturel, dont le rôle dans la cohésion sociale et nationale est valorisé par ce plan de relance à hauteur de 2 milliards d'euros, priorité est donnée au soutien des différentes filières et des rénovations patrimoniales : 614 millions d'euros pour le patrimoine, 432 millions d'euros pour le spectacle vivant.

A noter également que des crédits supplémentaires (1 milliard d'euros) gérés par les préfets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local seront partiellement fléchés vers la rénovation du patrimoine.

2 milliards pour le développement du numérique

Au chapitre numérique, le gouvernement annonce deux volets dédiés aux territoires et à l'action publique : 1,5 milliards consacrés à la mise à niveau numérique de l'État et des territoires et 500 millions pour le développement du numérique, englobant le très haut débit, et l'inclusion numérique.

Le Gouvernement montre ainsi sa conviction que la création de richesses par la production est la clé pour sortir de la crise et qu'elle redonnera au pays la capacité de retrouver aussi vite que possible le niveau de PIB de fin 2019.

Le Gouvernement entend financer ces mesures par des efforts sur la maîtrise des dépenses et par des réformes structurelles qui devront nécessairement être précisées dans l'avenir. En effet même si le Gouvernement a engagé des crédits considérables pour faire face à la crise, la trajectoire financière doit rester crédible et soutenable dans les prochaines années.

2.3.3 PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Outre les mesures liées au Plan de relance, le projet de loi de finances pour 2021, présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2020 acte notamment la stabilisation des dotations, la baisse de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale et la non-reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des collectivités locales.

- **Stabilité globale des concours financiers de l'Etat**

Les concours financiers de l'Etat sont globalement stables, voire une légère augmentation et s'établiront à 50,3 milliards d'euros.

La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros (La Commune de FUVEAU n'est éligible ni à l'une ni à l'autre).

Les dotations d'investissement seront également stabilisées. Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

- **Réforme de la taxe d'habitation**

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel, **80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.**

Dès 2021, les communes se verront transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous-compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

- **Baisse de la fiscalité économique locale**

Le Projet de Loi de Finance acte une baisse de la fiscalité économique locale à hauteur de 10 milliards d'euros en 2021, dont 3,29 milliards pèseront sur le bloc local au titre de la CFE et de la TFPB des établissements industriels

- **Nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité**

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le PLF 2021 prévoit la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux.

- **Exonération de CFE**

L'exonération facultative de CFE prévue dans le PLFR 3 est reconduite dans le PLF 2021.

- **Renforcement de la péréquation horizontale**

Pour encourager la péréquation horizontale, le PLF 2021 prévoit un renforcement du fonds de correction de la réforme de la taxe professionnelle, qui devrait s'élever à 220 millions d'euros l'an prochain, contre 180 millions en 2020.

- **Automatisation du FCTVA**

L'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera inscrite dans le PLF 2021.

2.4 - LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

2.4.1 LE RAPPORT CAZENEUVE : L'IMPACT DE LA CRISE SUR LES FINANCES LOCALES

7,25 milliards d'euros de pertes financières en 2020 : c'est le montant estimé pour l'ensemble des pertes financières pour les collectivités en 2020, conséquences de l'impact total net du Covid-19.

Dans le détail, ce chiffre se compose d'une baisse des recettes fiscales pour 5,2 milliards d'euros, des recettes tarifaires liées au confinement pour 2,3 milliards d'euros, et des surcoûts de dépenses pour 3,6 milliards d'euros. Mais face à ces pertes, cet impact est partiellement amorti par la croissance de certains impôts (taxe d'habitation, taxe foncière, IFR, TASCOM...) pour 2,4 milliards d'euros et par des économies de fonctionnement avec la fermeture de certains services publics locaux pour 1,4 milliard d'euros.

- **Des situations disparates face à la crise**

Dans son rapport annuel sur les finances locales si la Cour des comptes indique que les collectivités sont en capacité de s'adapter au choc en 2020 ce n'est pas valable pour l'ensemble des collectivités. Certains territoires sont financièrement fragiles, c'est notamment le cas des EPCI ayant la compétence transports, à côté des communes touristiques subissant l'effondrement de la taxe de séjour et des redevances (casinos, remontées mécaniques, domaine thermal...), des collectivités ultramarines à cause d'une fiscalité spécifique, et des départements confrontés à l'effet ciseaux (augmentation des dépenses sociales avec une chute des recettes fiscales dont les droits de mutation à titre onéreux).

- **Un Projet de Loi de Finances Rectificative 3 pour « amortir le Choc »**

Des mesures d'urgence à hauteur de 4,5 Milliards d'euros ont été intégrées dans le Projet de Loi de Finances Rectificative 3. La clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales, la garantie sur les recettes spécifiques des collectivités d'Outre-mer, les avances de DMTO et le milliard de DSIL supplémentaire ont permis « d'amortir le choc ». Ces mesures permettront de limiter la baisse de la capacité d'autofinancement des collectivités à - 8,9% cette année.

Des mesures qui ne suffiront cependant pas à protéger les finances des collectivités en 2021. Il y aura « un rebond relatif des recettes de fonctionnement en 2021 qui se confirmera en 2022 ». Le rapport anticipe une remontée de l'ensemble des ressources fiscales des collectivités sauf de la fiscalité économique locale et de la taxe d'aménagement. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) devraient s'effondrer, ce qui risque de fragiliser les EPCI et les régions. Les départements quant à eux pourraient subir une envolée de leurs dépenses sociales (dont le RSA) avec une fragilisation de leur système de péréquation.

Le rapport préconise enfin 32 recommandations, dont un mécanisme d'étalement des charges pour les dépenses liées à la crise sanitaire (mis en place par circulaire), un soutien spécifique aux transports, la mise en place d'un plan de relance territorialisé, et un accroissement des dotations de soutien à l'investissement notamment.

2.4.2 DES DISPOSITIONS ET DES DISPOSITIFS ADAPTES FACE A LA CRISE

Les pouvoirs publics ont décidé d'assouplir les règles de gestion budgétaire et fiscale des collectivités territoriales pour faire face à la crise.

- **La suspension des accords de Cahors**

La ville de Fuveau n'est pas concernée.

- **Étalement des dépenses exceptionnelles**

Une circulaire du 24 août 2020 permet aux collectivités d'étaler sur plusieurs exercices (cinq ans maximum) les dépenses de fonctionnement dues à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Seules les dépenses directement liées à la crise et qui ne pouvaient être anticipées, ni par leur nature ni par leur montant, intervenues entre le début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) et la fin de l'exercice 2020, sont concernées.

Par ailleurs, la circulaire assouplit le dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés, à titre exceptionnel et temporaire. Ainsi, les collectivités peuvent reprendre un excédent d'investissement en section de fonctionnement, en s'appuyant sur une délibération de leur assemblée motivant les raisons de la demande, et après avis préalable du comptable.

3. Les orientations 2021 pour Fuveau

3.1 LES HYPOTHESES SUR LES COMPOSANTES DU BUDGET PRINCIPAL

3.1.1 – RESSOURCES DE LA VILLE DE FUYEAU : LA VOLONTE DE MAITRISER LA FISCALITE LOCALE

Les impacts de la crise se poursuivent sur 2021.

Les prévisions des recettes réelles de fonctionnement sont en recul par rapport aux objectifs antérieurs. Qu'elle soit liée directement à la crise sanitaire sur la fiscalité ou aux désengagements de l'État sur les dotations, la contraction est sensible alors que les leviers diminuent avec la réforme de la taxe d'habitation.

Pour 2021 les recettes de fonctionnement devraient être en légère diminution ; elles sont estimées à hauteur de 10 998 707 euros.

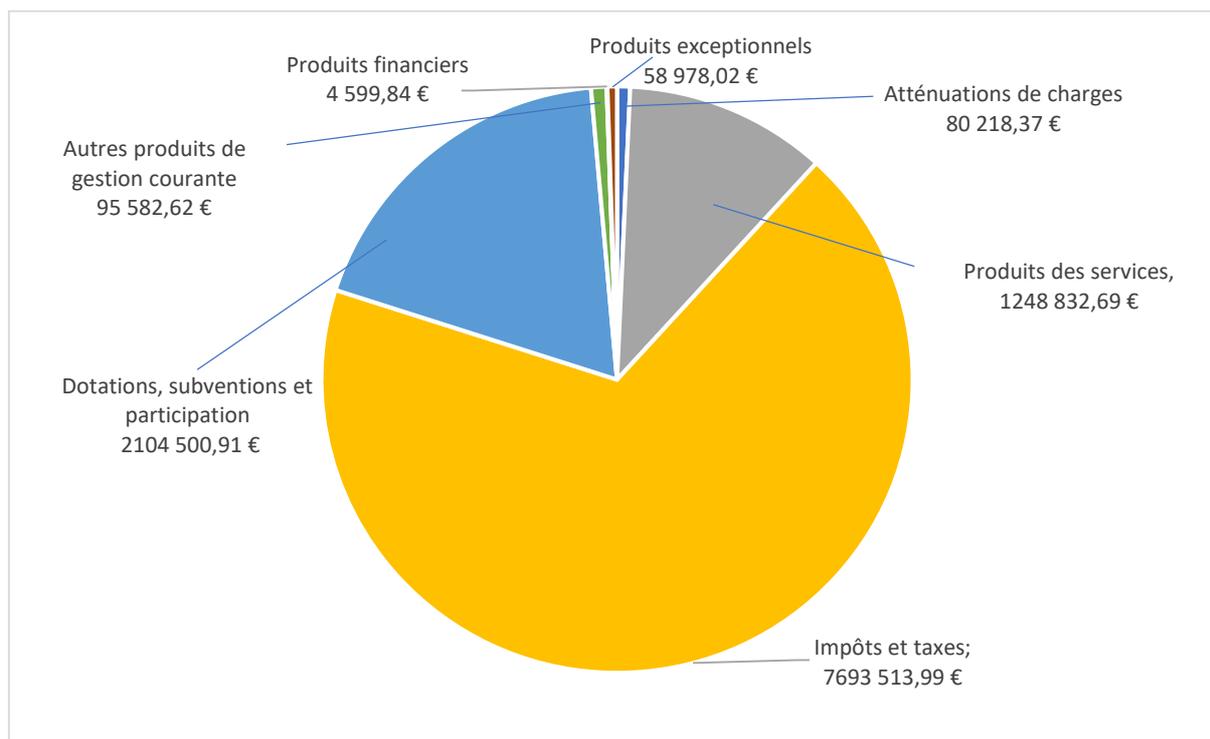
RECETTES De FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020	BP 2021	2021/ 2020
013 – Atténuation de charges	80 218 €	0 €	0 €	-
70 – Produits des services	1 248 833 €	1 139 496 €	1 148 144 €	+ 8 648 €
73 – Produits et taxes	7 693 514 €	7 599 102 €	7 501 221 €	-97 881 €
74 – Dotations et participations	2 104 501 €	2 241 414 €	2 247 342 €	+ 5 928 €

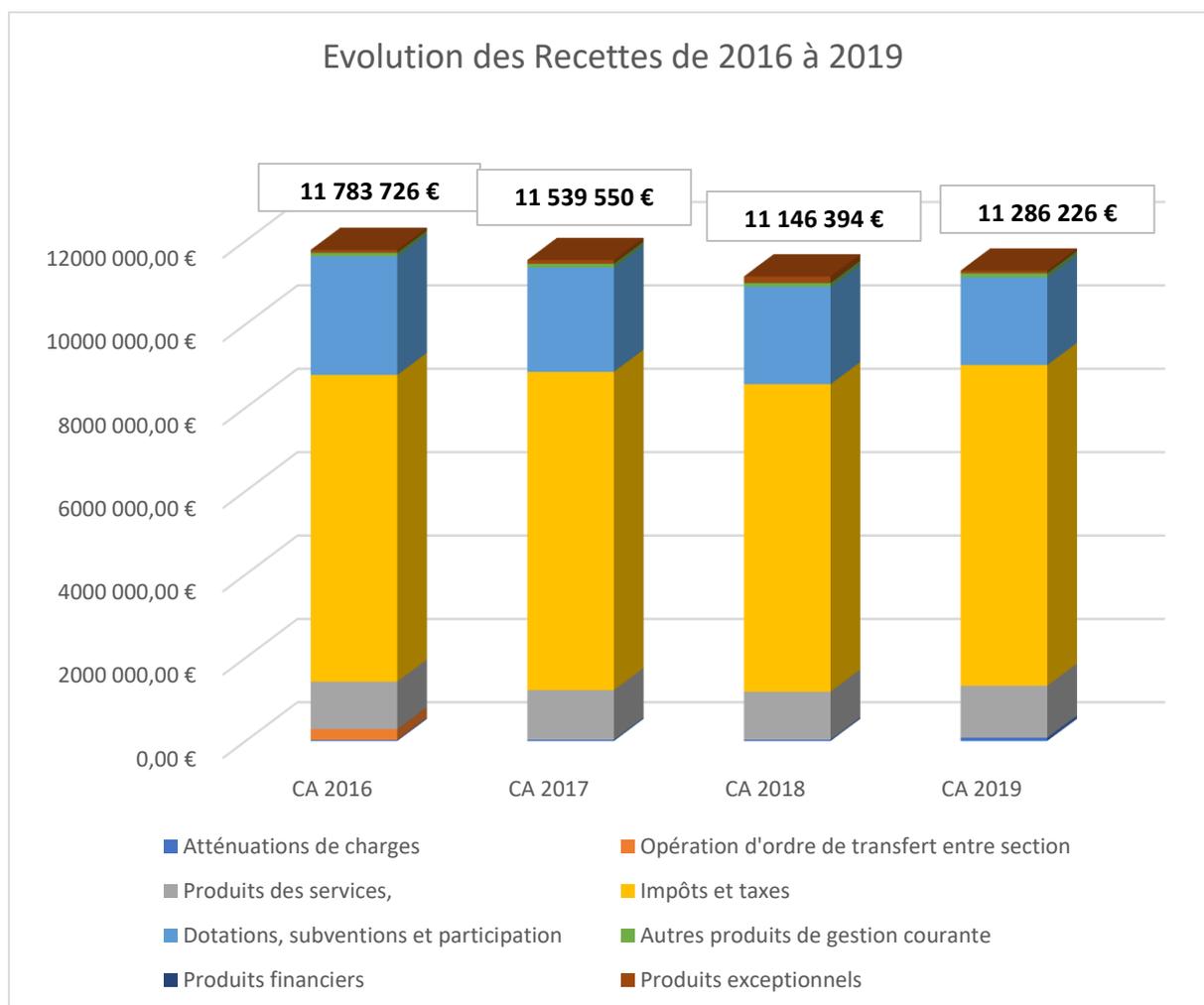
75 – Autres produits de gestion	95 583 €	91 000 €	92 000€	+ 1 000 €
76 – Produits financiers	4 600 €	0 €	0 €	
77– Produits exceptionnels	59 978 €	0 €	0 €	
RECETTES REELLES	11 286 226 €	11 071 012 €	10 988 707 €	- 82 305 €
Excédent reporté				
TOTAL RECETTES				

Les recettes réelles de fonctionnement peuvent être décomposées en 4 catégories :

- Des recettes fiscales (impôts et taxes) ⇒ 68,2 % des RRF
- Des dotations de l'État et participations ⇒ 20,4 % des RRF
- Des recettes d'exploitation (tarification de nos Services publics locaux ⇒ 10,4 % des RRF
- D'autres recettes (atténuations de charges, Produits exceptionnelles, produits financiers). ⇒ 1 % des RRF

STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (CA 2019)





Les recettes évoluent peu, dans leur composition et dans leurs volumes. La dynamique des produits fiscaux est tempérée par la stabilité des dotations.

1. - Évolution des recettes fiscales de la collectivité (68% des recettes de la collectivité)

- La fiscalité directe (première recette du budget communal)

Respectant son engagement de stabilité fiscale, la municipalité n'augmentera pas, en 2021, les taux d'imposition communaux.

Ceux-ci demeureront donc inchangés pour la **24^{ème} année consécutive** : ils s'élèvent à Fuveau à :

- 19,50% pour la taxe d'habitation,
- 21.02% pour la taxe foncière sur le bâti,
- et 37% pour la taxe foncière sur le non bâti.

Quelques données

Panorama des taxes locales (Catégorie démographique de 10 000 h à 19 999 habitants)

Taux en %	Fuveau	Moy BDR	Moy France
Taxe d'Habitation	19,50%	14,63%	16,66%
Taxe Foncier Bâti	21,02%	24,36%	22,58%
Taxe Foncier Non Bâti	37%	41,69%	53,69%

Bases en € /ha (1)	Fuveau	Moy BDR	Moy France
Base TH	1 413	1 345	1 434
Base TFB	1 119	1 640	1 384
Base CFE	370	1 044	480
Base TEOM	1 082	1139	1 164

Produit fiscal en € / ha	Fuveau	Moy BDR	Moy France
TH	275 €	197 €	238 €
TFB	235 €	399 €	313 €
CFE	105 €	330 €	134 €
TEOM	114 €	117 €	108 €

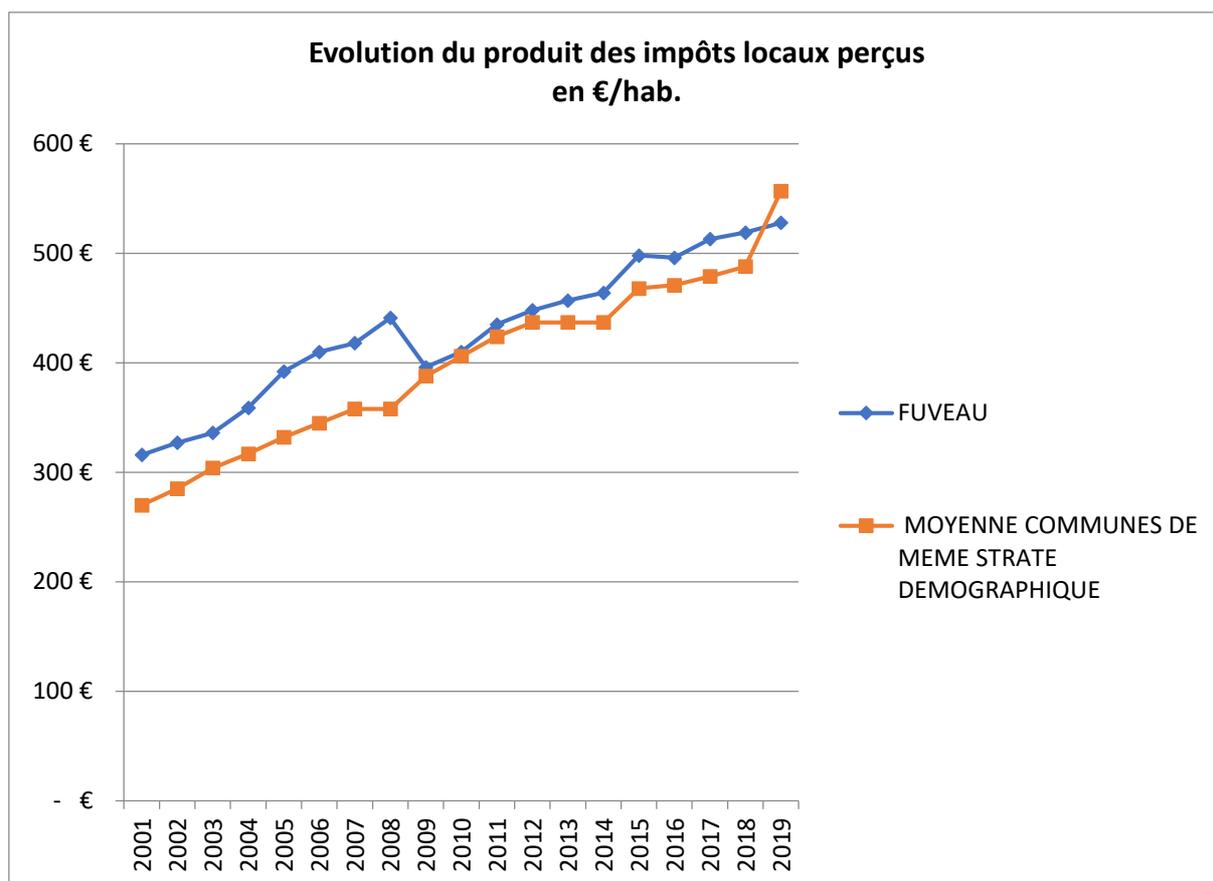
(1) Etablie par les services des impôts, la base est issue de la valeur locative cadastrale du logement et de ses dépendances (garage, jardin, piscine...). Cette valeur est supposée représenter le prix que pourrait rapporter le bien s'il était loué aux conditions de marché. Pour information, la base n'est pas réactualisée depuis 1970.

Comparaison avec les communes de même niveau démographique

Nbre d'habitants	Ville	TH	TFB	TFNB
10 149	Fuveau	19.50%	21.02%	37%
11 076	Trets	17.25%	25.96%	53.19%
10 933	Septèmes	15.48%	30.11%	52.83%
14 787	Bouc Bel Air	19.64%	22.79%	32.29%
20 761	Gardanne	22.30%	22.48%	35.27%
10 474	Pelissanne	17.30%	18.90%	52.64%
10 033	Cabriès	13.55%	20.50%	40.47%
15 153	Tarascon	12.13%	19.66%	58.16%
15 665	Chateaufort	15.53%	22.72%	52.46%
11 583	Auriol	23.50%	28.50%	60%

Par rapport aux communes environnantes

8 539	Venelles	17.62%	26.53%	32.96%
7 901	Eguilles	19%	22.70%	42.12%
9 101	Roquevaire	21.44%	29.92%	87.66%
5 628	Meyreuil	9.11%	17.01%	26.19%
146 385	Aix	18.94%	17.64%	12.37%



La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

Pour 2021, le produit des contributions directes a été évalué à 5 455 119 euros (identique à celui perçu en 2020).

Il repose sur l'évolution mécanique des bases et sur la revalorisation en principe votée par le Parlement chaque année dans la loi de Finances.

➤ **La suppression de la taxe d'habitation est actée**

Les incertitudes relevées lors du précédent débat d'orientations budgétaires quant aux « manque à gagner » pour les communes sont heureusement levées. Le PLF confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 et pour les 20 % des restants, la suppression se Déroulement de la réforme de la taxe d'habitation.

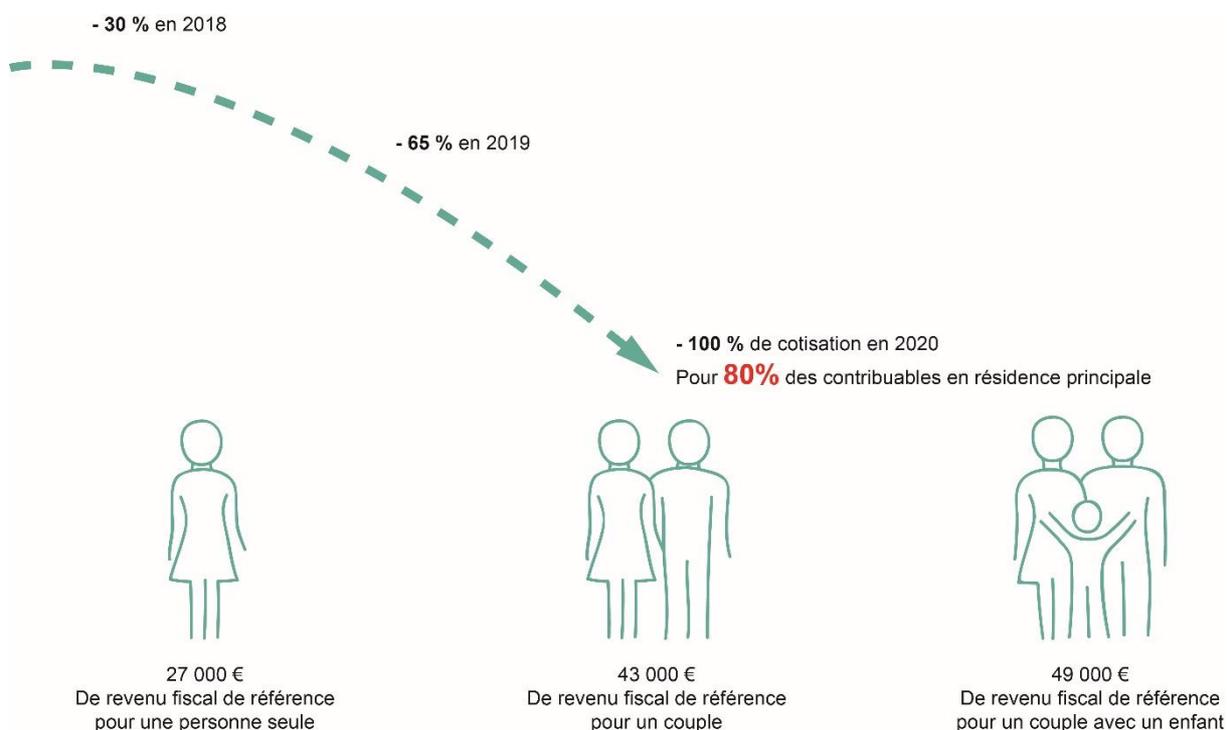
La loi de finances pour 2018 prévoyait un dégrèvement progressif en faveur de 80% des contribuables nationaux de la taxe d'habitation (définis en fonction de leurs revenus fiscaux de références).

La mesure concernait les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part, majorée de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Dans cette la première phase de la suppression de la taxe d'habitation, ces contribuables qui ont bénéficié d'une exonération à hauteur de 30% en 2018 et 65 % en 2019, sont exonérés en totalité de taxe d'habitation pour l'année 2020.

En ce qui concerne les 20% des contribuables qui n'ont pas été concernés par cette première phase, la loi de finances pour 2020 prévoit leur exonération progressive sur la période 2021 -2023.

A partir de 2020 et jusqu'en 2022, les taux de taxe d'habitation sont gelés à leur valeur de 2019. Le pouvoir d'évolution du taux est suspendu jusqu'en 2023.



➤ **A compter de 2021, la taxe d'habitation devient un impôt nationalisé perçu par l'Etat.**

Les collectivités territoriales bénéficieront d'une compensation qui s'exercera par un transfert de fiscalité qui s'établira d'après les taux et abattements 2017, ainsi que les bases 2020. C'est ainsi que :

- les communes bénéficieront d'une part de taxe sur le foncier bâti des départements
- les EPCI et les départements percevront quant à eux une fraction de TVA.

➤ **La révision des valeurs locatives cadastrales**

Hors COVID-19, la loi de Finances prévoit aussi un calendrier de mise en œuvre de la révision des valeurs locatives :

- **Premier semestre 2023** : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.
- **Avant le 1er septembre 2024** : présentation par le gouvernement d'un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social.
- **2025** : les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives.
- **1^{er} Janvier 2026** : application des nouvelles valeurs locatives.

- La fiscalité indirecte

- **L'Attribution de Compensation (reversement de la métropole Aix Marseille) – 1 016 306 €**

Je vous rappelle que ce montant résulte des charges liées aux compétences transférées à la Métropole : il a été acté en Commission Locale des Transferts de Charges acté en Conseil Municipal et est définitivement arrêté.

Ce montant ne sera modifié à la hausse ou à la baisse que lorsque la Commune transfèrera une nouvelle compétence à savoir « la voirie communale et ses annexes » ce transfert ayant été repoussé au 01/01/2023.

Toutefois les services de la Métropole étant dans l'incapacité depuis le 01/01/2016 (date de sa création) d'assumer, en termes de gestion, l'ensemble des compétences transférées, il apparaît toujours dans les comptes de la Commune des postes en dépenses et recettes liés en ces transferts. En effet et pour faire simple, en dépenses de fonctionnement apparaissent toujours les dépenses d'entretien des bornes à incendie puisque c'est les services de la Commune qui en régie ou en prestation assument ce service et en recettes de fonctionnement en face au cpte 70876 apparaît le remboursement de cette dépense de la Métropole à la Commune.

Le résultat de ces transferts est une Attribution de Compensation diminuée de 523 040 euros et ce, de façon rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2018.

- **Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - estimé à 180 000 €**

Il a pour vocation de réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux. Calculé sur la base du potentiel financier agrégé à l'échelon intercommunal, il consiste à prélever une partie de ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

Depuis l'intégration au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté du pays d'Aix dans la Métropole, toutes les communes de l'ex CPA ne sont plus redevables de ce fonds mais au contraire bénéficiaires

Pour la Commune de Fuveau pour 2020 un maintien de la recette à hauteur de 180 000 euros est prévu.

- **La Taxe sur l'électricité – 260 000 €**

La loi de Finances pour 2021 prévoit une « nationalisation » de cette taxe dès 2021.

L'association des Maires de France s'est opposée à cette nouvelle réduction des marges de manœuvre des élus locaux qui avaient jusque-là le pouvoir de voter le coefficient multiplicateur.

L'assiette de cette taxe repose sur l'électricité consommée. Le coefficient multiplicateur a été voté à son taux maximum à Fuveau comme la majorité des communes.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat. Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les 21% qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro.

Le montant perçu par la Commune « devrait être compensée » par une dotation de l'Etat.

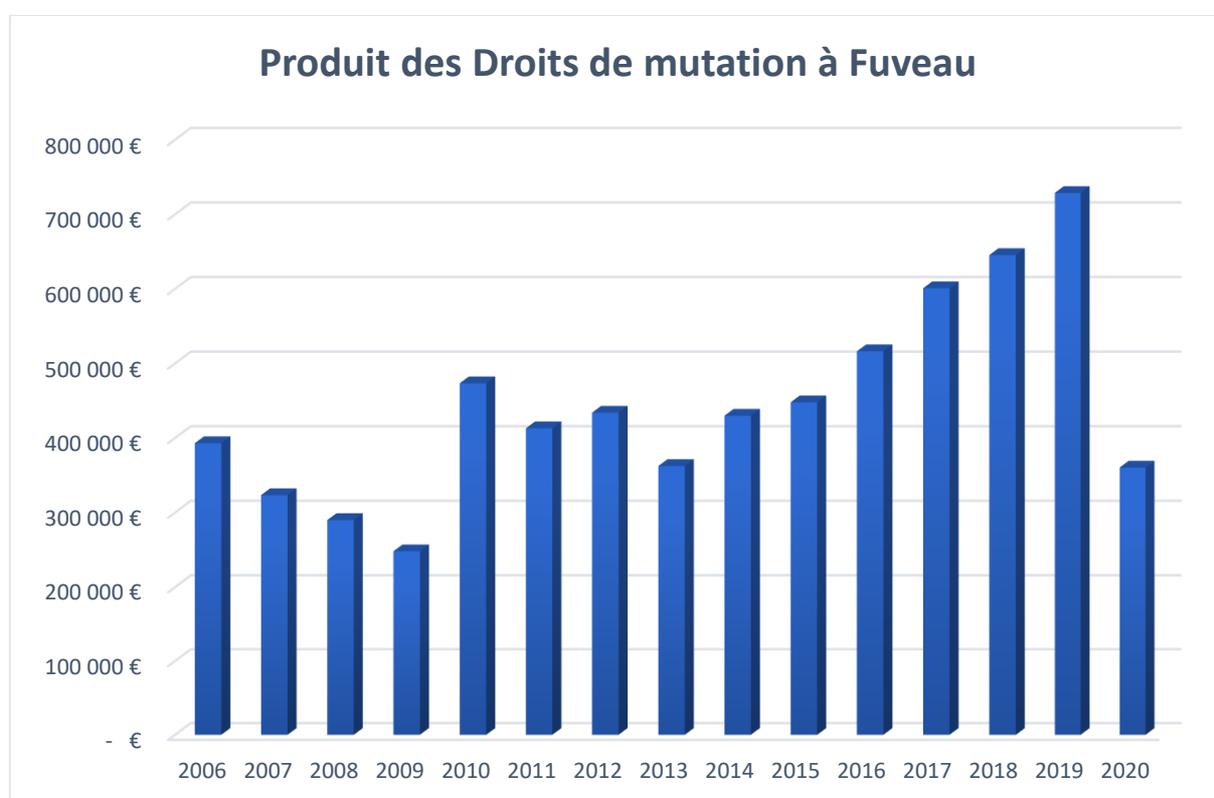
➤ **La Taxe sur la Publicité (TLPE) – €**

Cette recette qui représente habituellement un montant d'environ 50 000 par an n'a pas été inscrite et prévue au BP 2021. L'assemblée délibérante pourra ainsi se prononcer - selon l'évolution de la conjoncture et la reprise plus ou moins rapide de l'activité économique sur l'opportunité ou non d'en exonérer les entreprises qui y sont soumises.

Aujourd'hui à Fuveau sur le dernier exercice connu ce sont 65 Entreprises, qui la payent chaque année en fonction de la taille/superficie de leurs enseignes et publicités.

➤ **La Taxe additionnelle aux droits de mutation – 430 000 €**

Cette recette a été prévue bien en dessous des montants habituellement perçus car elle est directement liée au dynamisme des transactions immobilières et nous allons subir le ralentissement important des ventes durant la crise sanitaire.



2 - Évolution des dotations de l'Etat et subventions de la CAF (20% des recettes)

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement - 778 000 €**

Au niveau individuel, le calcul de la dotation forfaitaire se fera en partant du montant de la dotation perçue en 2020. Par conséquent les baisses successives opérées depuis 2014, imputées pour la quasi-totalité des communes sur leur dotation forfaitaire sont intégrées de manière pérenne dans cette dotation.

Pour mémoire, sur la période 2011 - 2019, la dotation forfaitaire de la ville de Fuveau est passée de 1 417 363 € à 774 000 €.

Pour 2021 les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont annoncés à la hausse pour permettre la mise en œuvre des réformes et mesures fiscales (suppression de la TH, allègement des impôts économiques, dispositifs de soutien dans le cadre de la crise sanitaire).

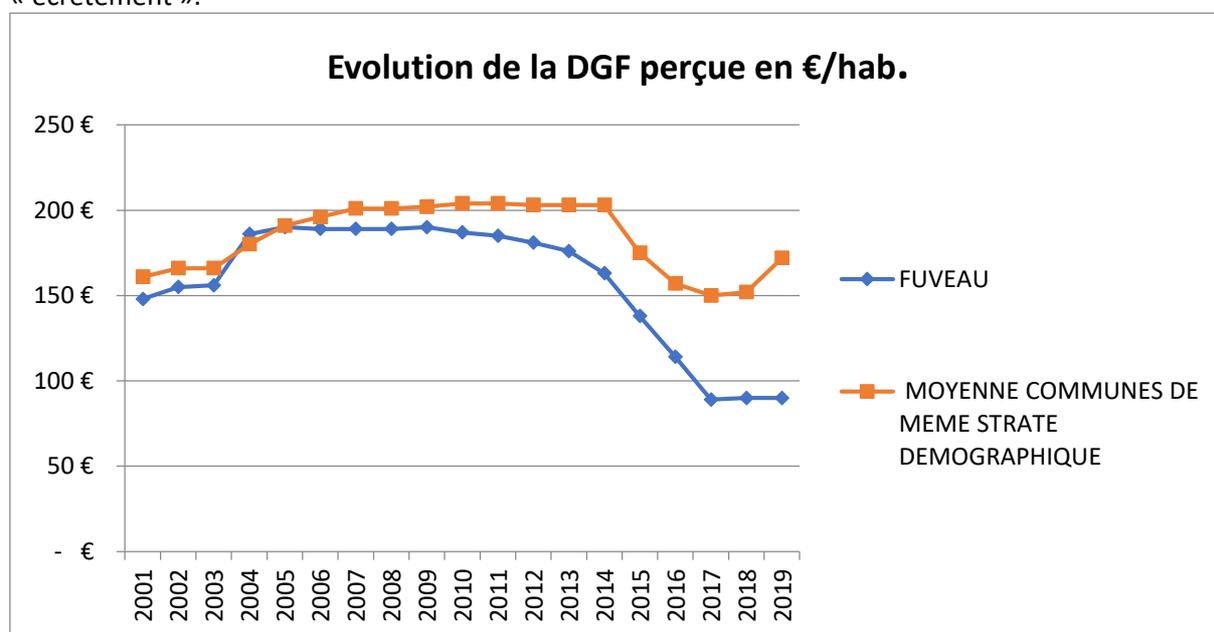
Mais à l'intérieur de cette enveloppe, celle consacrée à la DGF est maintenue à son niveau antérieur et n'a pas été augmentée depuis 4 ans.

Le PLF propose d'augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 millions d'euros chacune, ainsi que la dotation d'intercommunalité à hauteur de 30 M€, soit une progression identique à 2020.

De la même manière que les années précédentes, ces hausses seront financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, avec par conséquent et comme chaque année des écrêtements supplémentaires prélevés sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Pour les communes, cet écrêtement annuel a concerné en 2020 environ 20 300 communes, soit 58 % d'entre elles, entraînant la baisse de la dotation forfaitaire pour les deux tiers des communes.

C'est le cas pour la Commune de Fuveau qui a vu sa DGS diminuer de 14 827 € en 2020 pour « écrêtement ».



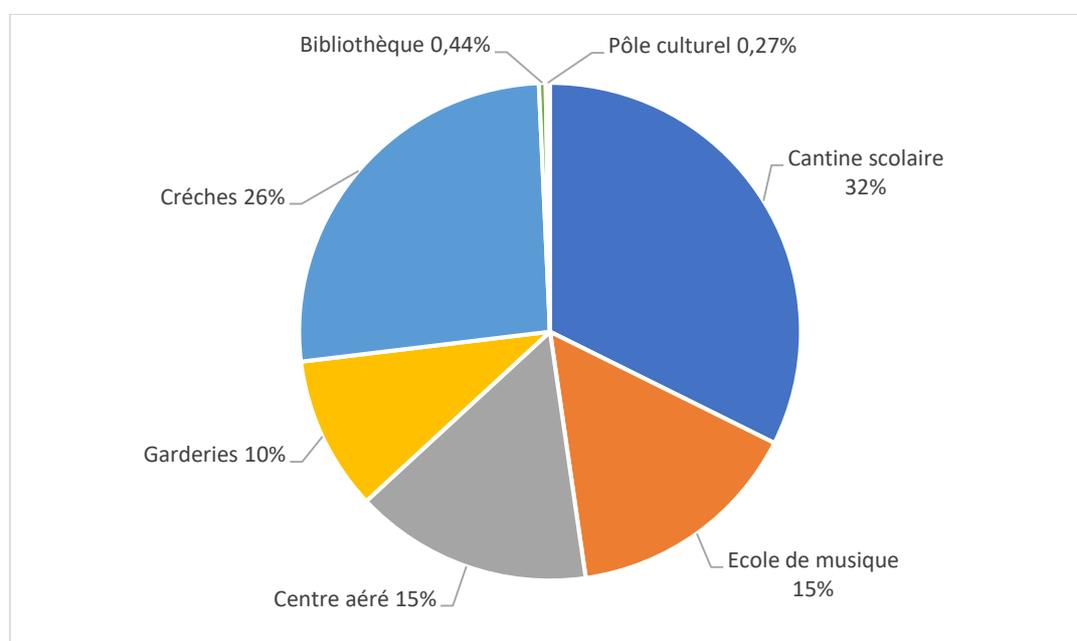
- La péréquation verticale : la Commune a perdu depuis l'exercice 2017 le bénéfice de la **Dotation de Solidarité Rurale**, sa population DGF étant supérieure à 10 000 habitants mais elle n'a perçu aucune nouvelle dotation pour avoir franchi le cap des 10 000...
- Les **participations de la Caisse d'Allocations Familiales** au titre des services publics d'accueil de la petite enfance, du centre aéré et services périscolaires – **1 052 000 €** : ces participations sont liées à la fois à la fréquentation de nos structures et mais aussi au Contrat Enfance Jeunesse qui va arriver à échéance au 31 décembre 2022 et qui sera complètement revu à l'avenir. La CAF est venue présenter ses nouveaux dispositifs qui nous obligeront si nous souhaitons en bénéficier à travailler sur d'autres politiques et avec des communes « en partenariat et intercommunalité »
Là aussi une grande prudence s'impose la CAF remettant en cause des financements obtenus depuis des années comme les postes de « coordination entre services »

3 - Évolution des recettes issues de la tarification des services (10% des recettes)

Les recettes issues de la tarification de nos services publics locaux : cantine scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, multi accueils, école de musique ont été prévues de façon prudente ; le budget a été « monté » avec l'hypothèse que nos services publics resteront ouverts et qu'il n'y aura plus de « confinement » général.

Mais sachez qu'en 2020 la fermeture de nos services (multi accueils, écoles et école de musique) pendant plusieurs mois a eu un impact sur les recettes à base tarifaire. Ces pertes se sont concentrées sur les crèches, la cantine scolaire et l'école de musique : elles étaient de nature conjoncturelle.

Les évolutions de la pandémie et les mesures temporaires qui en découlent compliquent l'établissement de prévisions pour 2021. Il est toutefois raisonnable d'estimer que ces recettes peuvent retrouver des niveaux proches de ceux enregistrés sur les précédents exercices, sans pour autant connaître la même dynamique qu'auparavant, les usagers ayant modifié leurs habitudes, en anticipant une crise économique longue.



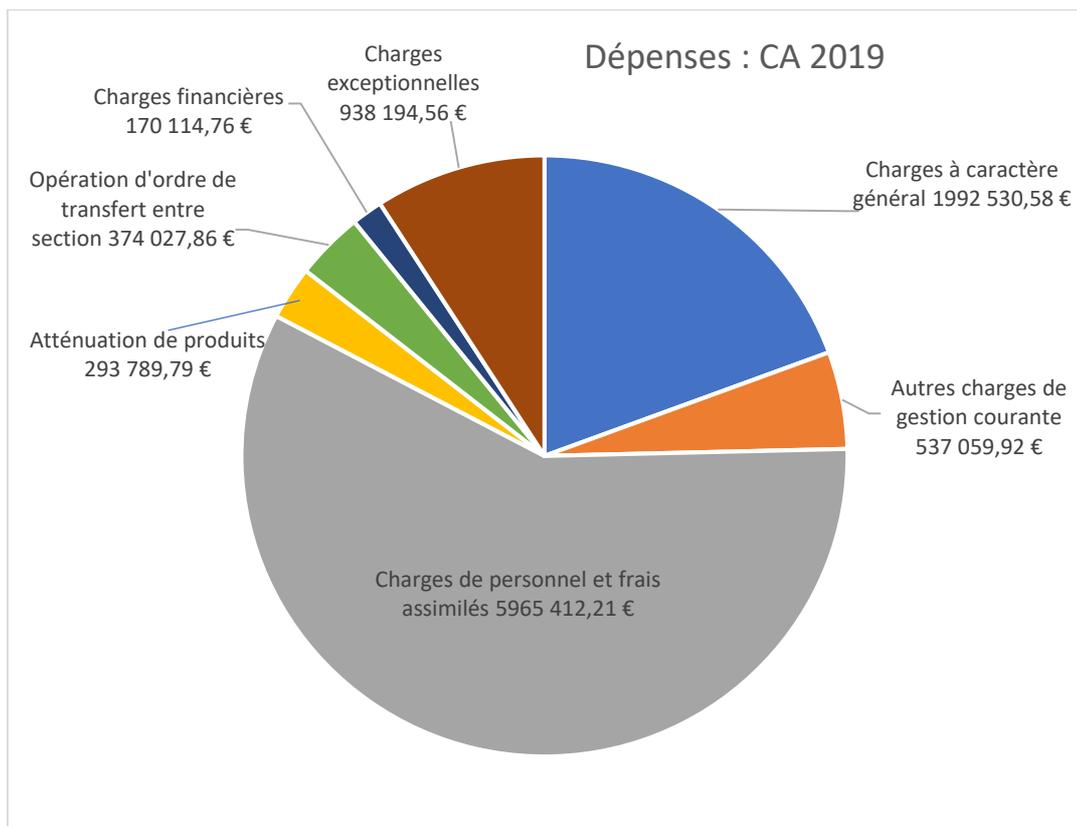
Contribution des services publics aux recettes tarifaires

3.1.2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

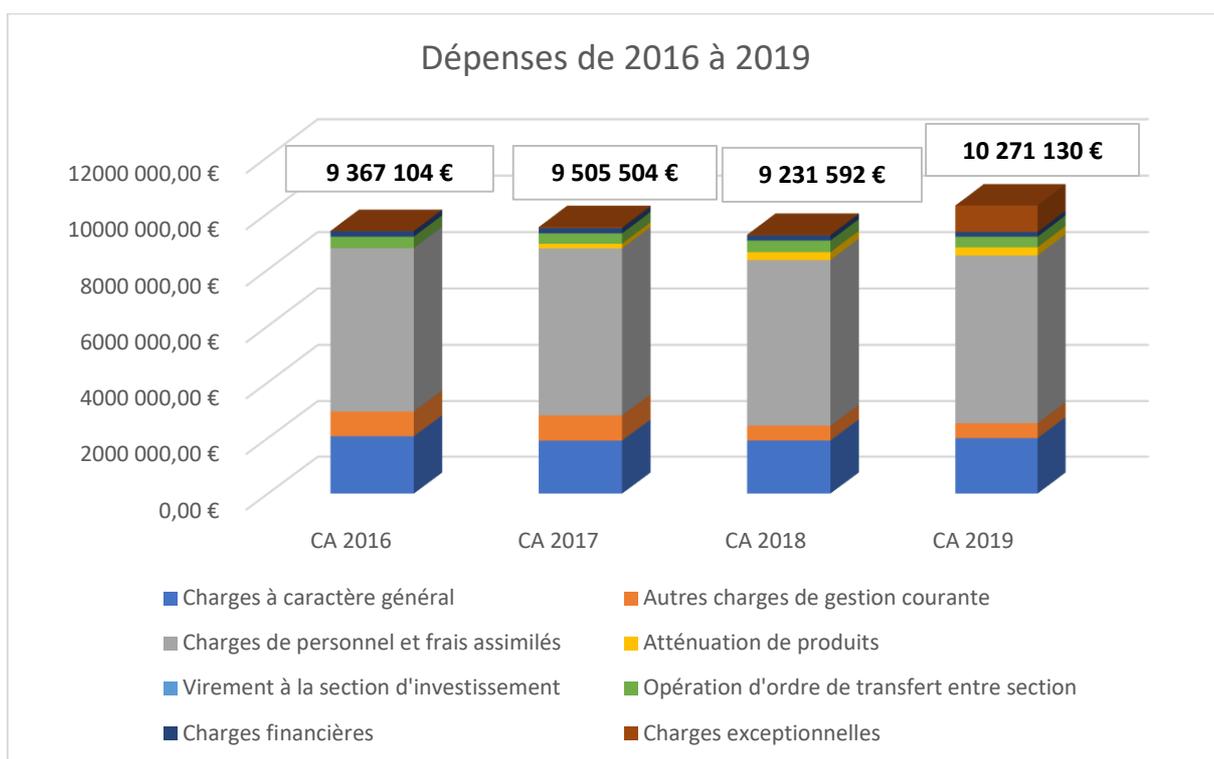
DEPENSES De FONCTIONNEMENT	CA 2019	BP 2020	BP 2021	2021/2020
011– Charges de gestion	1 992 531 €	2 057 827 €	2 208 000 €	+ 150 173 €
012 – Charges de personnel	5 965 412 €	6 100 000 €	6 150 000 €	+ 50 000 €
014 – Atténuations de produits	293 790 €	287 500 €	300 000 €	+ 12 500 €
65 – Autres charges	537 060 €	545 610 €	660 610 €	+ 115 000 €
66 – Charges financières	170 115 €	168 575 €	149 659 €	-18 916 €
67 – Charges exceptionnelles	938 195 €	1 500 €	1 500 €	

DEPENSES REELLES				
Autofinancement		1 580 000 €	1 188 438 €	-391 562 €
Opérations d'ordre		330 000 €	330 000 €	
TOTAL DEPENSES		11 071 012 €	10 988 700 €	-82 305 €

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (CA 2019)



EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



1- Evolution du poste « charges à caractère général »

Ce poste représente 20% de nos dépenses de fonctionnement.

Il sera en 2021 en augmentation essentiellement dues à :

- Augmentation très conséquente du poste produits d'entretien liée aux mesures d'hygiène très importantes à mettre en œuvre dans les écoles notamment mais aussi dans d'autres services : savon liquide, essuie-mains à usage unique, gel hydro alcoolique, ...
- Provision pour achat de masques pour les personnels municipaux
- Augmentation du budget alimentation dans les crèches
- Augmentation du coût du service accueil de loisirs avec la pérennisation d'une ouverture de deux supplémentaires tous les mois d'août
- Mise en œuvre d'une nouvelle politique de communication
- Mise en œuvre d'une politique en faveur du handicap
- Postes incompressibles tels l'augmentation mécanique des contrats de maintenance suite à l'acquisition de nouveaux logiciels, du prix du repas en cantine scolaire, des assurances,

2- Evolution du poste « charges de personnel »

Ce poste représente à Fuveau 62% des DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT et 580 € / habitant (au dernier CA connu soit 2019).

En effet à Fuveau de nombreux services sont gérés en « régie » : deux crèches, une école de musique, un ALSH, ... en sus des services aux citoyens, des services techniques, etc.

Dans un contexte budgétaire tendu, la maîtrise de la masse salariale et des effectifs constitue un enjeu budgétaire important et un point d'entrée capital pour aller vers une bonne maîtrise des dépenses publiques.

Ce poste est en effet, de très loin, le premier poste de dépense avec un prévisionnel pour 2021 de 6 150 000 €.

Parmi les leviers transversaux mobilisés pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

La moindre évolution pèse donc lourdement sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

De plus ces dépenses sont impactées par plusieurs dispositifs légaux (facteurs externes) :

- En effet, même à effectifs constants, la masse salariale progresse mécaniquement, compte tenu du Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelons à cadencement unique) :
- Les effets reports de la mise en œuvre, au 1^{er} août 2020, du régime indemnitaire (RIFSEEP) des nouveaux cadres d'emploi éligibles

Afin d'en limiter l'évolution plusieurs actions seront poursuivies :

1/ Non remplacement des agents absents pour maladie à l'exception de ceux dont la présence est indispensable pour des raisons de sécurité (encadrement d'enfants,)

2/ Limitation et encadrement des heures supplémentaires pour les « manifestations » et festivités

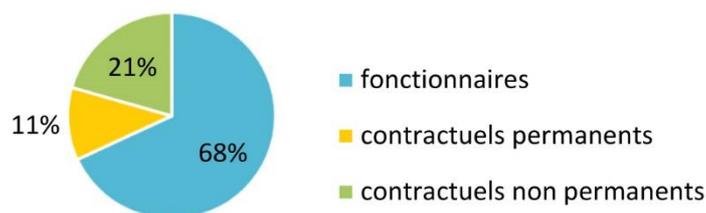
3/ Non-remplacement de certains départs (mutations ou retraite) par une redéfinition des missions et des périmètres d'intervention de certains services

4/ Optimisation du temps de travail des agents : travail sur la polyvalence et sur le volontariat pour effectuer des heures supplémentaires et éviter de faire appel à des non titulaires.

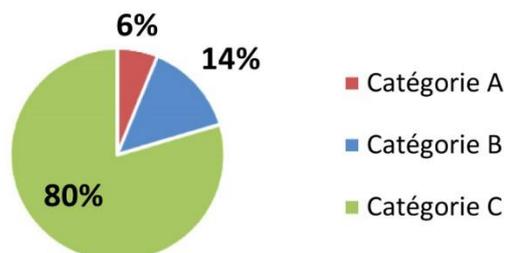
En 2021 la masse salariale sera essentiellement impactée par la mise en place d'un nouveau service avec le recrutement d'agents non titulaires- vacataires pour assurer la sécurité aux entrées sorties des écoles fuvelaines « opération papys et mamies école ».

Une réflexion est également engagée pour, sur une période bien définie, recourir à des agents supplémentaires pour aider les services techniques (période des festivités et des congés annuels d'été).

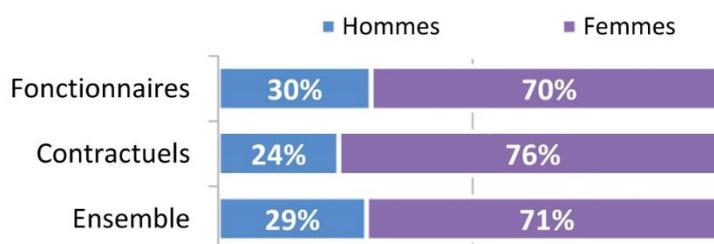
Effectifs des agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019



Répartition de agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Pyramide des âges des agents

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,83
Contractuels permanents	39,17
Ensemble des permanents	49,17

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,26

Mouvements des agents

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
152 agents	147 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019		
Fonctionnaires	↘	-2,3%
Contractuels	↘	-8,7%
Ensemble	↘	-3,3%

3- Évolution du poste « autres charges de gestion courante »

Le chapitre 65 comporte principalement des postes sur lesquels la Ville de FUVEAU n'a que peu de marge de manœuvre.

La seule évolution conséquente est le transfert à la métropole de la contribution de la Commune au SDIS soit 376 398 € qui ne figurera plus dans les dépenses de la Commune.

Ce poste regroupe principalement :

- Participation (forfait par élève) à l'OGEC Sainte Marie
- Participation au SHIVA (SIVOM du haut de l'Arc)
- Participation au SIVU du Relais Assistantes Maternelles
- Enveloppe des subventions aux associations fuvelaines
- Participation au syndicat qui gère le gymnase Font d'Aurumy
- Subvention au CCAS
- Indemnités des élus

Globalement, ce poste devrait augmenter en 2021 + 115 000 € / 2020. Plusieurs raisons à cela :

- La municipalité souhaite augmenter de façon conséquente la subvention octroyée au CCAS pour que celui-ci ait les moyens financiers d'aider les personnes dans le besoin compte tenu de la crise économique qui se profile.
- La municipalité a souhaité inscrire une enveloppe exceptionnelle pour nos associations là-aussi pour accompagner celles en grandes difficultés suite au confinement.

4- Atténuation de produits : le prélèvement loi SRU

La Commune compte, au 1^{er} janvier 2020, 265 logements locatifs sociaux (soit 6.23%)

Il lui en manque donc près de 800 pour atteindre l'objectif fixé par la loi sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement (= 25% des résidences principales)

Aussi elle est soumise au paiement d'une pénalité d'un montant de 277 000 euros environ.

3.2 LA MAITRISE BUDGETAIRE ET LES PRINCIPES D'EQUILIBRE

La maîtrise des dépenses de gestion restera l'enjeu de ce mandat.

Très « rigides » dans leur composition il conviendra de « revisiter » chacune d'elle en démarrant par les charges fixes (téléphonie, maintenance, chauffage, climatisation, assurance...) et en s'interrogeant sur la pertinence de certaines pratiques et sur la meilleure façon d'apporter le service aux usagers.

Les efforts de gestion et les pratiques des gestionnaires devront être amplifiés afin de compenser la perte de recettes dynamiques et trouver des solutions.

L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

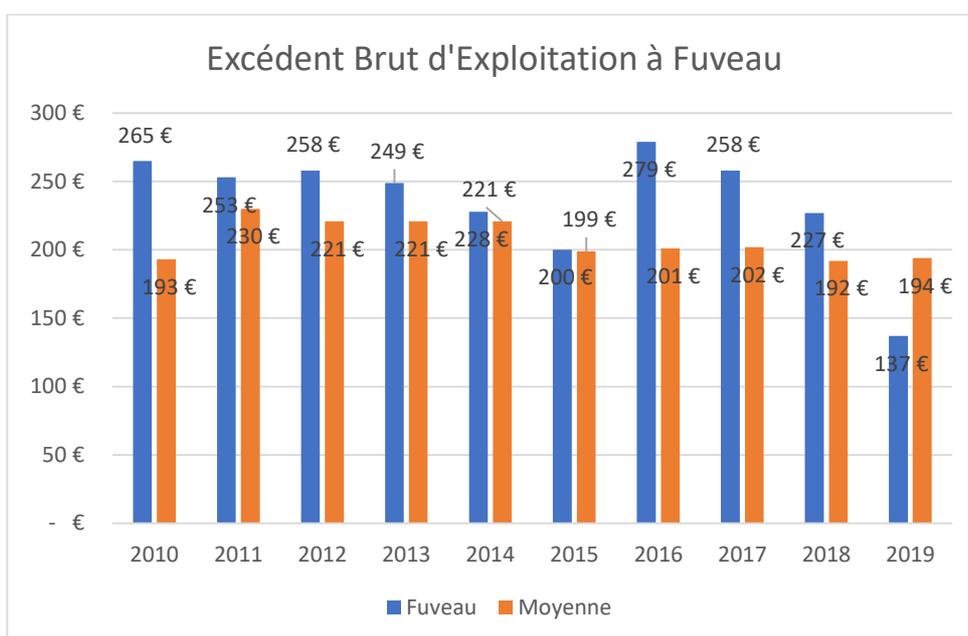
Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

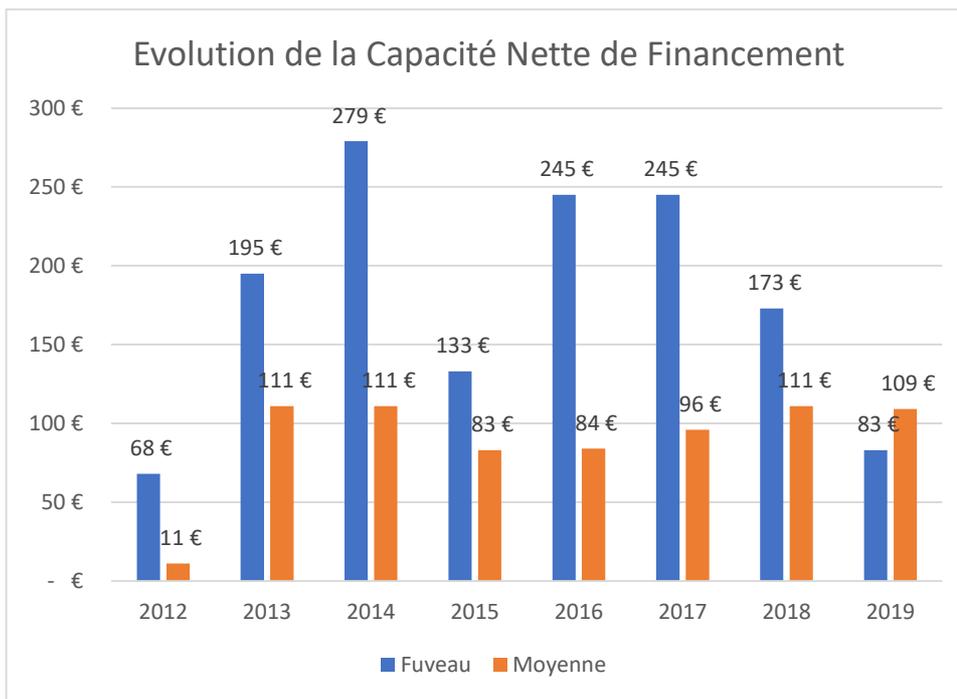
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre d'habitants	8 838	9 072	9 245	9 429	9 535	9 555	9 687	9 811	9 928	10 149
Total Recettes	1 109 €	1 096€	1 230€	1 198€	1332€	1 137 €	1 214 €	1 156 €	1 084 €	1 075 €
Total Dépenses	888 €	899€	1 145€	996 €	1044€	983 €	964 €	949 €	857 €	938 €
EBE	265 €	253 €	258 €	249 €	228 €	200 €	279 €	258 €	227 €	137 €

Il conviendra, dans les années à venir, d'être toujours très vigilant sur l'effet de ciseau qu'entraîne mécaniquement un rythme de croissance des dépenses supérieur au rythme de croissance des recettes.

Une des points forts de la gestion de la Commune de FUVEAU a été de dégager une capacité d'autofinancement élevée par rapport aux communes de même strate ce qui lui permet :

- **D'être en position de force vis-à-vis des établissements bancaires lorsqu'il faut négocier et souscrire un emprunt**
- **D'être en position de force vis-à-vis de ses partenaires lorsqu'il faut elle demande des concours financiers pour financer son programme d'investissement, elle a « l'apport personnel = autofinancement » suffisant**
- **De poursuivre un programme d'investissement important**



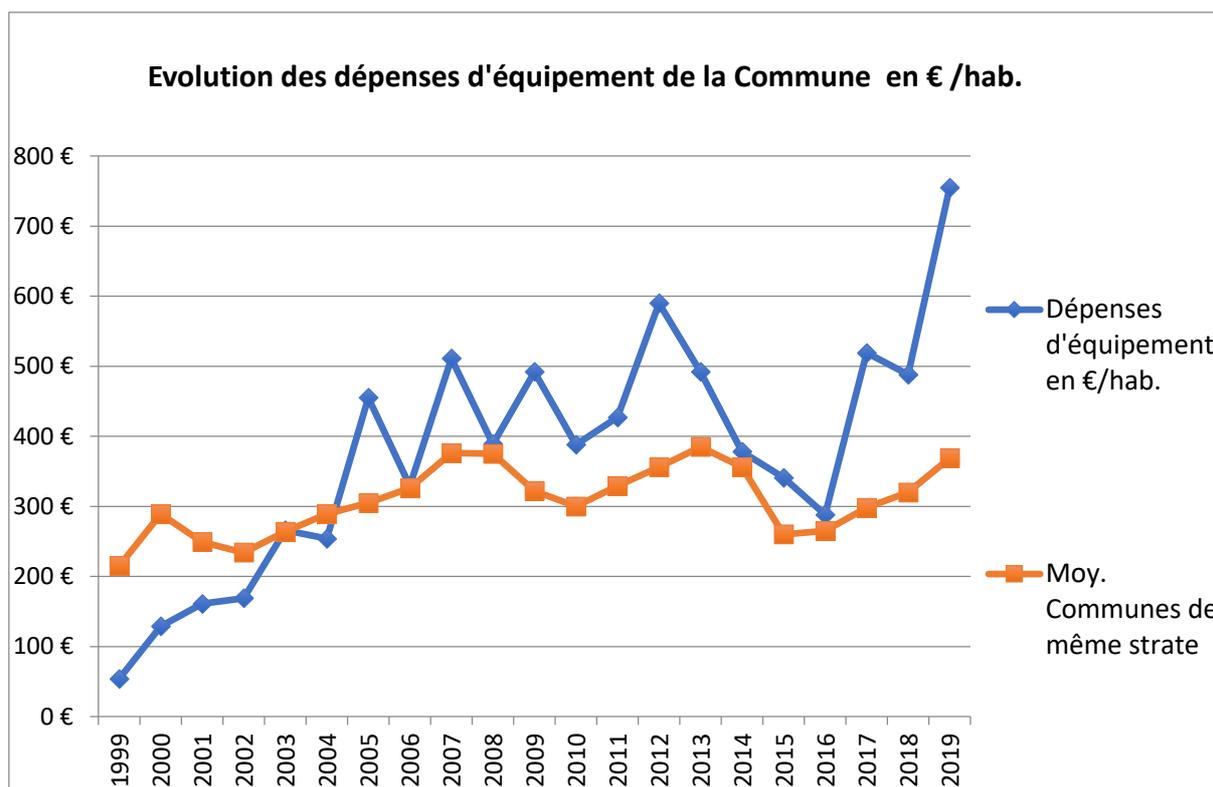


3.3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : UNE PRIORISATION DES PROJETS

BUDGET PRIMITIF 2020 - INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DETTE	549 035 €	RRI	3 517 556 €
TRAVAUX	4 762 793 €	AUTOFINANCEMENT	1 456 648 €
OPE ORDRE		OPE ORDRE	337 624 €
	5 311 828 €		5 311 828 €
BUDGET PRIMITIF 2021 - INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DETTE	628 457 €	RRI	3 060 000 €
TRAVAUX	3 949 981 €	AUTOFINANCEMENT	1 188 438 €
OPE ORDRE		OPE ORDRE	330 000 €
	4 578 438 €		4 578 438 €

La programmation des investissements devra plus que jamais dans l'avenir se faire avec une approche par coût global.

En effet au-delà de l'inscription des travaux eux-mêmes, il faudra tenir compte des cofinancements à rechercher très en amont et des charges d'exploitation engendrées par chaque nouveau projet.



3.3.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Les ressources propres :**

1/ Le FCTVA

Le FCTVA est le principal soutien de l'Etat en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Il est prévu à hauteur de 600 000 euros pour 2021

2/ La Taxe d'Aménagement

Cette taxe est perçue par la métropole depuis le 1^{er} janvier 2016 mais continue d'être reversée aux communes ce qui sera encore le cas en 2021 mais à hauteur de 60% du produit total, la métropole conservant 40% de la recette.

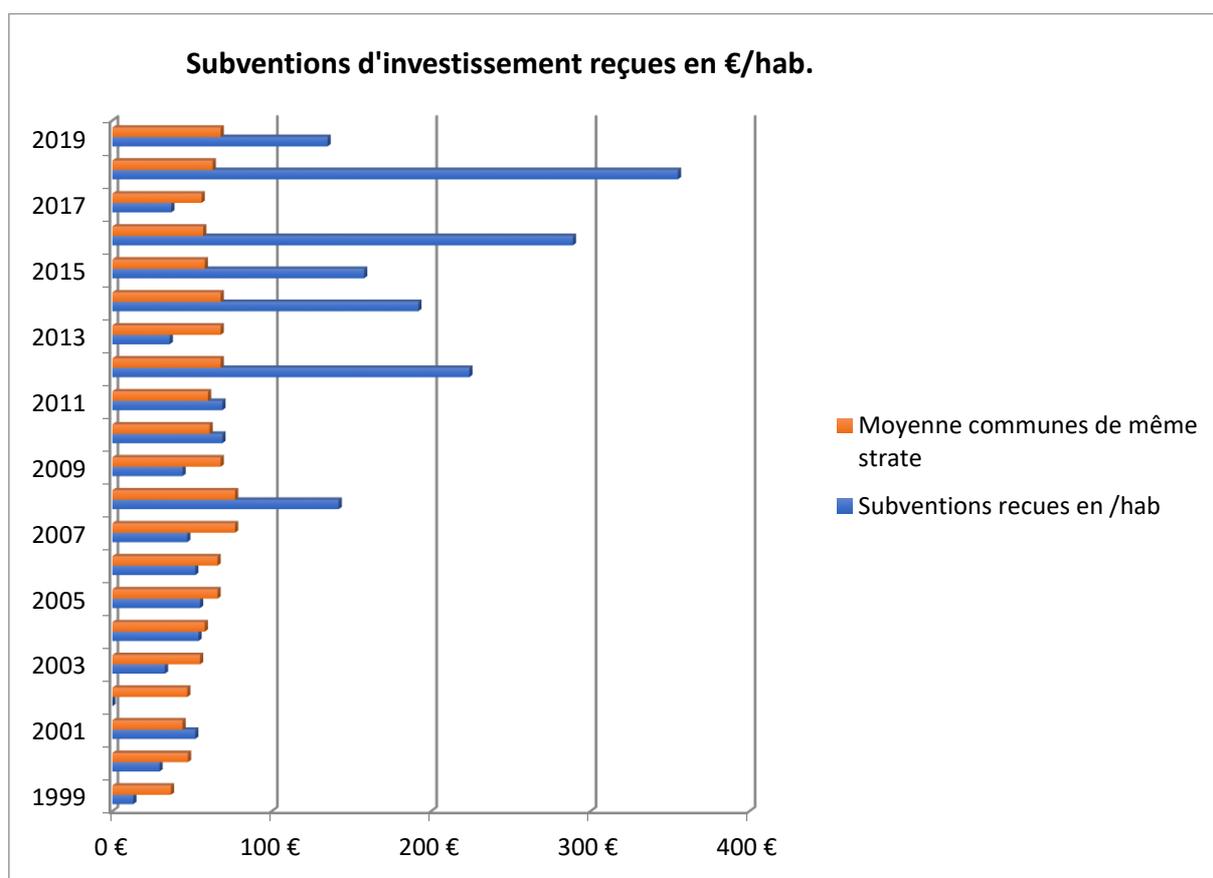
En effet l'ensemble des communes espère, compte tenu que cette taxe vient financer la voirie et ses annexes (trottoirs, éclairage public, espaces verts, réseaux secs et réseaux humides) que le produit de cette taxe continuera de leur être reversé.

Le différé important dans sa perception (50% 1 an après la délivrance de l'autorisation et le solde deux ans après) et un retard des services de l'Etat dans son traitement rendent difficiles une juste prévision. Elle est estimée, pour 2021, à 60 000 euros en diminution compte tenu de l'impact de la COVID.

- **Les subventions d'investissement :**

Tous nos partenaires vont être encore une fois sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement :

- L'Etat à travers deux dispositifs : la DETR et le FSIL
- La Région à travers le FRAT
- Le Département avec à la fois le **contrat de développement sur les années 2017/2018/2019 qui s'exécute** au fur et à mesure de l'état d'avancement des projets qui va se terminer cette année. Aussi la Commune va solliciter des dispositifs de financements d'études de projets à porter dans un prochain contrat triennal.
Pour mémoire, celui-ci porte sur 12 M€ de travaux hors taxes financés à 55%.
Nous solliciterons aussi le dispositif des « petits travaux de proximité » et d'autres comme Provence Verte, le Plan de Relance,...
- La Métropole avec **contrat pluriannuel avec la métropole qui finance le reste à charge de la Commune à hauteur de 50%**



▪ La dette :

La Commune continuera aussi de recourir, pour ses grands projets à l'emprunt.

Au titre de l'exercice 2021 il est envisagé un emprunt de 1,5 M€ qui sera contractualisé en fin d'exercice 2021 et revu selon les subventions notifiées d'ici là à la Commune.

Au 31/12/2020, les principaux chiffres de la dette de la Ville devraient être les suivants :

Capital restant dû (CRD)	Nombre de lignes
5 860 625 €	15

A l'examen des deniers chiffres connus, la Commune reste - avec un encours de 632 euros/habitant – largement en dessous de la moyenne nationale qui est à 838 euros/hab.

L'annuité aussi 71€/hab. à Fuveau est très largement inférieure à la moyenne 107 €/hab.

On note une faible exposition au risque de taux avec un encours composé très majoritairement de taux fixes (93%) et de taux variables simples (7%).

L'encours est également ventilé entre les différents prêteurs du marché assurant ainsi le maintien de l'intérêt des acteurs pour consolider leurs positions dans l'encours de la Ville.

Enfin, avec 100 % de l'encours classé A-1, l'encours de la dette de la Ville est non risqué.

	FUVEAU	Département 16 cnes	Région 50 cnes	National 539 cnes
ENCOURS de la DETTE en €/Hab.	632 €	765 €	1 143 €	838 €
ANNUITE en €/Hab.	71 €	81 €	134 €	107€

Ville	Nbre d'hab.	Encours en €/h	Annuité en €/h
Gardanne	19 749	364 €	33 €
Tarascon	15 057	386 €	70 €
Trets	10 963	714 €	90 €
Bouc Bel Air	14 351	843 €	153 €
Chateaurenard	15 624	692 €	117 €
Rognac	11 870	15 €	0 €
Septèmes	10 721	368 €	42 €

Pelissanne	10 025	691 €	57 €
Fuveau	10 000	632 €	71 €
Moyenne	Entre 10 000 et 19 000	838 €	107 €

4. Les principaux projets développés en 2021

Incluant les conséquences possibles du COVID-19, pour la commune de Fuveau, les perspectives 2021 ont été élaborées sur la base d'hypothèses prudentes, réalistes et chiffrées et ce, sans augmentation des taxes locales en maintenant la qualité des services offerts à la population.

Les principales opérations d'investissement seront regroupées sous les pôles suivants :

POLITIQUE SPORTIVE

- Lancement d'une étude de faisabilité technique et financière sur un pôle sportif dans les Planes. Objectif : réaliser un schéma directeur du site dont le projet phare serait la réalisation d'une piste d'athlétisme
- Réalisation d'une piste complémentaire « piste rouge » au pump track
- Réalisation d'une tranche complémentaire à l'aire de skate park
- Amélioration de l'éclairage, des aménagements et création de jeux supplémentaires au terrain de boules de la Barque
- Changement de l'éclairage au niveau des projecteurs au stade de football et amélioration qualitative du site

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

CADRE DE VIE - TOURISME - PATRIMOINE et L'AGRICULTURE

- Réalisation de cheminements piétons et modes doux : chemin des Cantarelles / liaison rue Jean Monnet et rue du Soleil / liaison piétonne à la Barque
- Pour une ville plus propre : effort qualitatif apporté sur la propreté urbaine (cendriers / abris qualitatifs pour les ordures ménagères, clous « ici commence la mer »,...
- Lutte accrue contre les dépôts sauvages avec l'acquisition de caméras mobiles /appareils photos
- Dernière tranche de la réalisation de l'atlas de la biodiversité
- Réalisation d'un biotope sur le site du lavoir et dernière tranche de sa réhabilitation
- Réalisation d'un nouveau jardin partagé rue du Nord
- Végétalisation de la ville et lutte contre les îlots de chaleur avec l'aménagement paysager de sites (carrière de la Rocaoudo) ...
- Etude de faisabilité d'une ZAP
- Programme pluriannuel de plantations d'arbres
- Poursuite de la migration de notre parc automobile vers des véhicules plus propres
- Poursuite du remplacement de notre éclairage public par des luminaires plus économes en énergie
- Entretien de notre patrimoine historique

POLITIQUE D'ENTRETIEN DE NOS BATIMENTS ET DE NOTRE VOIRIE

- Finalisation des études et démarrage des travaux de la Bastide Vitalis
- Travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville (accessibilité PMR aux bureaux, salle de réunion en rez-de-chaussée et rénovation des sanitaires)
- Travaux d'entretien à l'école de musique
- Lancement des études AMO ou maîtrise d'œuvre du pôle culturel
- Modernisation des outils des services (nouveau site Internet, nouveau standard téléphonique, nouveaux logiciels permettant la dématérialisation des procédures)
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien des chemins communaux (chemin des Cantarelles – chemin des Sauvaires – chemin du Ventilateur -chemin du Jas de Bassas)
- Aménagements de sécurité sur la voirie urbaine (rue de la République/avenue Alexandre Philip/impasse des Garrigues)
- Démarrage des travaux de réfection des rues sous la chapelle Saint Michel
- Dispositif pérenne de sécurisation des rues du cœur urbain

POLITIQUE DE L'ENFANCE, du PERI SCOLAIRE et de la PETITE ENFANCE

- Livraison des travaux de réhabilitation du multi accueil des Moussaillons
- Aménagement du nouveau jardin d'enfants pour les enfants du multi accueil les Moussaillons
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre de la requalification de l'école de la Barque
- Poursuite du programme pluriannuel de dotation et de renouvellement de matériel informatique et numérique (tableaux interactifs numériques et vidéoprojecteurs)
- Poursuite des actions conduites de lutte contre le gaspillage alimentaire la Commune ayant été retenue dans un programme porté par l'ARBE
- Poursuite des travaux d'entretien des établissements scolaires :
 - Reprise de la cour d'école et des jeux de la maternelle du 14 juillet
 - Reprise du sol souple après de malfaçons de l'école élémentaire Ouviaère
 - Etude afin d'envisager l'isolation thermique de l'école maternelle Ouviaère
 - Acquisition de mobilier, peinture, d'isolation, d'étanchéité et poursuite des travaux d'accessibilité dans l'ensemble des établissements suite aux visites de rentrée et aux demandes formulées par les directeurs d'école

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote (Loi NOTRE du 7/8/2015).